



Pièce 6

**NOTE DE MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE
L'INSTALLATION**

OCTOBRE 2023

Dossier de démantèlement de l'installation « Parc d'entreposage des déchets radioactifs » de Cadarache (INB 56)





2

PIÈCE 6

Sommaire

PRÉAMBULE	4
A. SITE ET IMPLANTATION.....	5
A.1- SITUATION GÉOGRAPHIQUE.....	5
A.2- ZONAGE ET SECTORISATION DE L'INB 56	6
B. JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DU PERIMETRE DE L'INB 56	8
B.1- PÉRIMÈTRE ACTUEL DE L'INB 56	8
B.2- EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE LA ZONE DU PARC D'ENTREPOSAGE	9
B.3- PÉRIMÈTRE DE LA ZONE DES TRANCHÉES	10
C. PLANS DU PERIMETRE DE L'INB56.....	11

Liste des figures

FIGURE 1 : CEA DE CADARACHE ET IMPLANTATION DES DEUX ZONES DE L'INB 56	5
FIGURE 2 : VUE GÉNÉRALE DE LA ZONE DU PARC	6
FIGURE 3 : VUE DE LA ZONE DES TRANCHÉES	7
FIGURE 4 : PÉRIMÈTRE ENREGISTRE POUR LA ZONE DU PARC	9
FIGURE 5 : PÉRIMÈTRE ENREGISTRE POUR LA ZONE DES TRANCHÉES	9
FIGURE 6 : PROPOSITION D'ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE POUR LA ZONE DU PARC.....	10

Préambule

Ce document constitue la Pièce n° 6 du dossier de démantèlement de l'INB 56, dans lequel le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux énergies alternatives précise et justifie les opérations de démantèlement et les activités de surveillance et d'entretien prévues dans le but du déclassement de l'Installation Nucléaire de Base n° 56 dénommée « Parc d'entreposage des déchets radioactif » sur le territoire de la commune de Saint Paul lez Durance (Bouches-du-Rhône).

Ce document est élaboré conformément aux dispositions de l'article 37-1 du décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié, relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, pris en application de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire. Cette loi fondatrice, dite loi « TSN », a initié la refonte du régime des INB, et a été intégrée, pour la plus grande partie de ses dispositions, dans le code de l'environnement.

Le décret n° 2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux installations nucléaires de base, au transport de substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire, qui a été publié postérieurement au dépôt du dossier de démantèlement de l'INB 56, a intégré les dispositions du décret n° 2007-1557 dans le code de l'environnement, et ce à compter du 1^{er} avril 2019. La nouvelle réglementation diffère sensiblement quant aux modalités applicables ainsi qu'au contenu du dossier de démantèlement.

Néanmoins, le V de l'article 13 du décret 2019-190 précise que pour les dossiers de démantèlement déposés entre le 29 juin 2016 et le 1^{er} avril 2019, ce qui est le cas du présent dossier, le dossier à produire comporte les éléments prévus par l'article 37-1 du décret n° 2007-1557 dans sa version antérieure au 1^{er} avril 2019. Ces dossiers sont instruits selon les procédures prévues par l'article 38 du décret n° 2007-1557 dans cette même version. En revanche, le décret de démantèlement est pris dans les conditions prévues par l'article R. 593-69.

Le CEA a déposé au 1^{er} semestre 2017 une demande d'enregistrement du périmètre de cette installation (qui fonctionnait jusqu'à lors au bénéfice des droits acquis, notamment du point de vue de son périmètre historique). Cette procédure est arrivée à son terme et le périmètre de l'INB 56 est désormais défini et enregistré dans l'arrêté du 30 septembre 2019 fixant le périmètre de l'installation nucléaire de base n° 56, ainsi que dans la décision ASN CODEP-DRC-2020-000479 du 2 janvier 2020. Le présent document vise à actualiser le périmètre ainsi autorisé, par une nouvelle description des éléments existants et à venir dans le cadre des opérations de démantèlement.

A. SITE ET IMPLANTATION

A.1- Situation géographique

L'INB 56 « parc d'entreposage des déchets solides radioactifs » regroupe deux zones géographiquement distinctes (la zone du parc d'entreposage et la zone des tranchées sont distantes l'une de l'autre d'environ 1500 m) situées à l'intérieur du Centre CEA de Cadarache, lui-même situé sur la commune de Saint-Paul-Lez-Durance dans les Bouches-du-Rhône (13), à 35 km au Nord-Est d'Aix-en-Provence et à 60 km de Marseille.

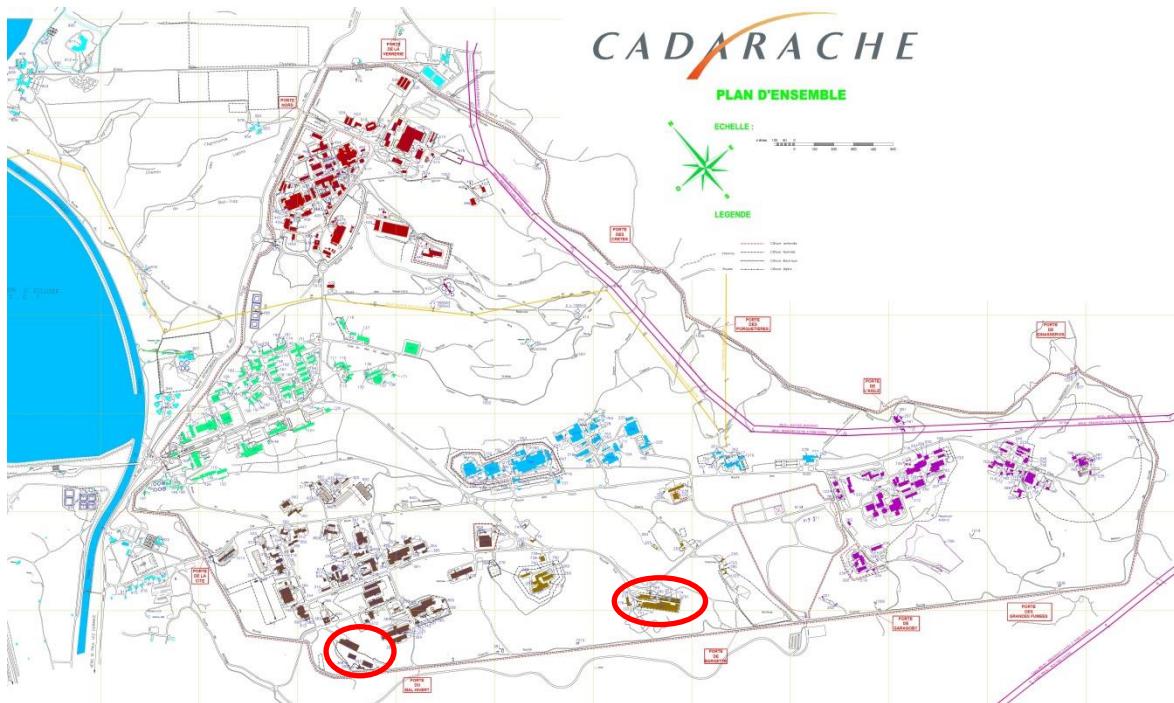


FIGURE 1 : CEA DE CADABACHE ET IMPLANTATION DES DEUX ZONES DE L'INB 56

Le CEA de Cadarache, représenté sur la figure ci-dessus, est un centre de recherche principalement axé dans les domaines de l'énergie. Il est situé aux confins des départements des Alpes-de-Haute-Provence, du Var et du Vaucluse et à la confluence de la Durance et du Verdon, et il s'étend sur 2 050 hectares, dont environ 900 sont clôturés.

Environ 5200 personnes travaillent sur le site du Centre CEA de Cadarache dont la moitié sont des salariés CEA. Le Centre est entouré de huit communes rurales situées dans un rayon de 7,5 km. En 2012, la population totale présente dans ces communes était de 19 055 personnes selon l'INSEE.

A.2- Zonage et sectorisation de l'INB 56

L'INB 56 est implantée sur la zone Sud du centre CEA de Cadarache sur deux zones géographiquement distinctes et non contiguës, distantes d'environ 1500 mètres :

- la zone du parc d'entreposage,
- la zone des tranchées.

Cette séparation en deux zones distinctes est une particularité de l'INB 56. Chaque zone est découpée en plusieurs secteurs qui délimitent le contour géographique des différents sous-ensembles de l'installation.

La zone du parc d'entreposage, représentée sur la figure ci-dessous, comprend :

- le secteur des parties communes du parc,
- le secteur des hangars H1 à H11 et le hangar 774 des blocs-cellules,
- le secteur des fosses anciennes F1 à F4,
- le secteur des fosses récentes F5 et F6,
- le secteur des piscines P1 à P3.

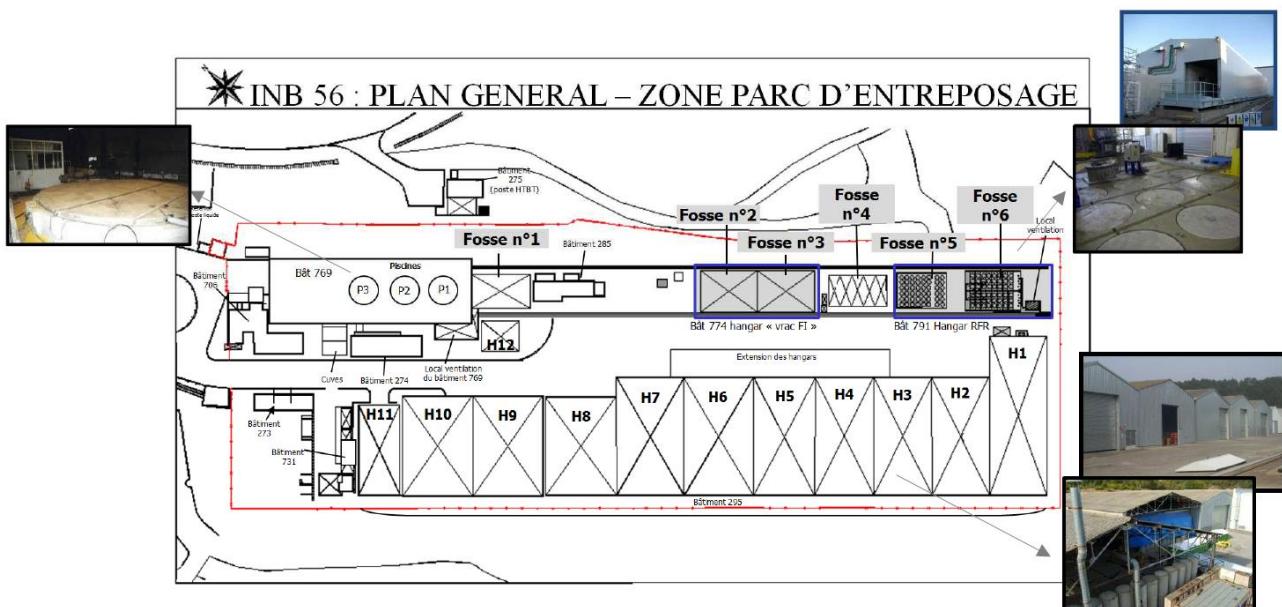


FIGURE 2 : VUE GENERALE DE LA ZONE DU PARC

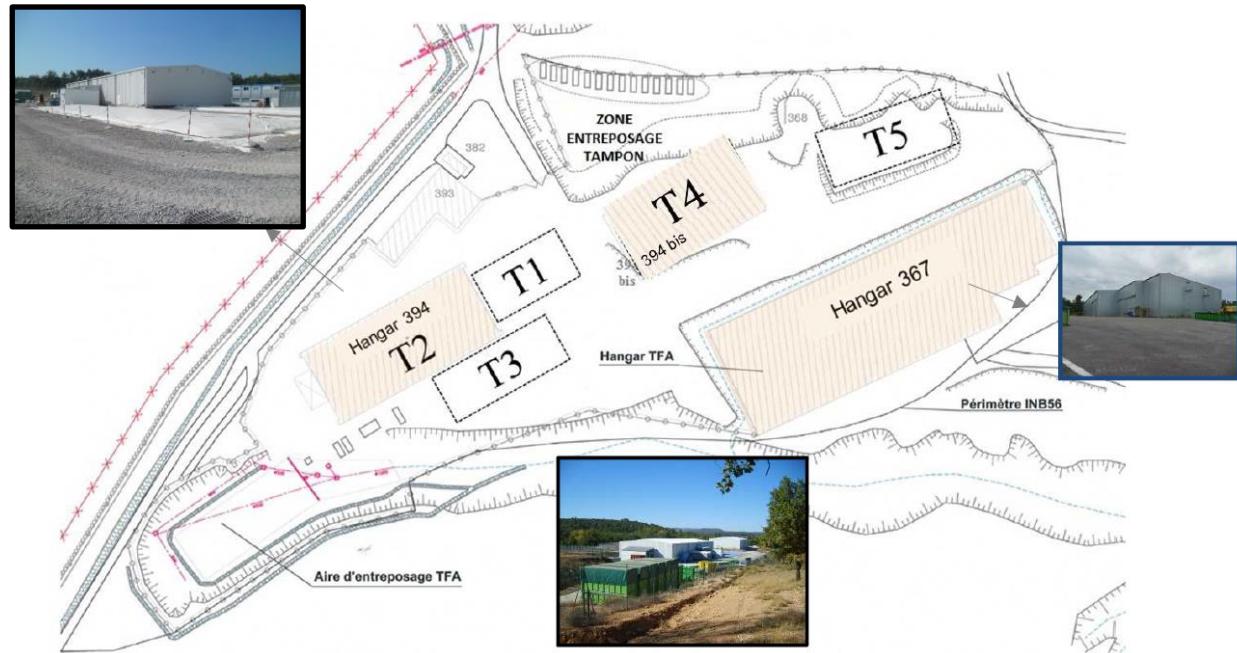


FIGURE 3 : VUE DE LA ZONE DES TRANCHEES

La zone des tranchées, représentée ci-dessous, comprend :

- le secteur des tranchées identifiées T1 à T5, associé à deux aires d'entreposage de déchets,
- le secteur du hangar TFA.

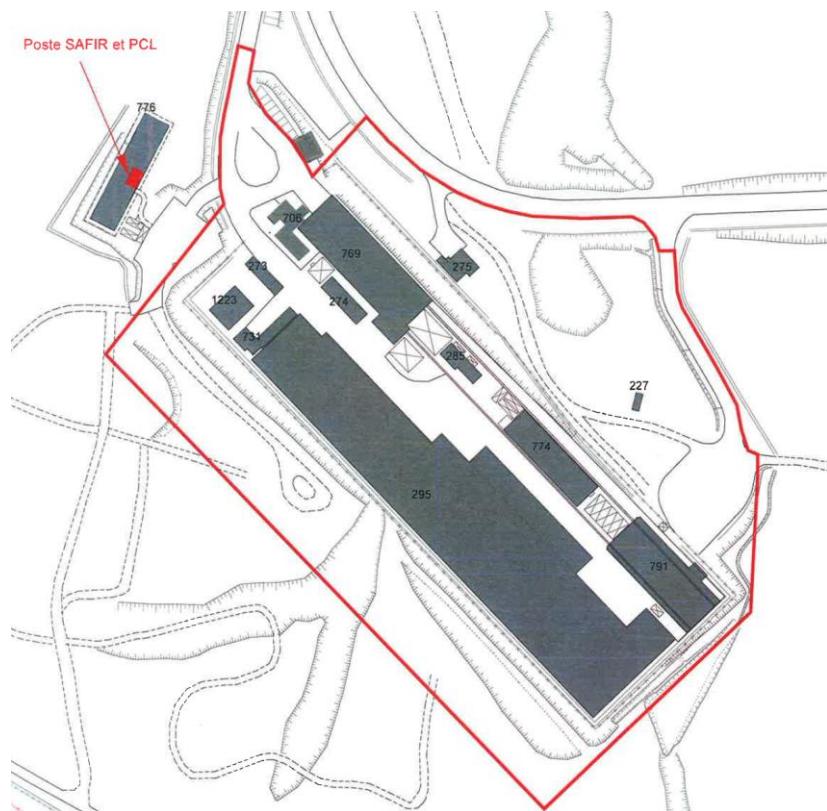
B. JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DU PERIMETRE DE L'INB 56

B.1- Périmètre actuel de l'INB 56

L'installation nucléaire de base n° 56 a été déclarée par le CEA le 8 janvier 1968.

En application de l'article 67 du décret du 2 novembre 2007 modifié, la demande d'enregistrement du périmètre de l'INB 56 a été réalisée le 7 avril 2017. À la suite de cette demande, le périmètre de l'INB 56 a été fixé par l'arrêté du 30 septembre 2019 et enregistré. Cet enregistrement a fait l'objet de la décision CODEP-DRC-2020-000479 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 2 janvier 2020.

Les plans du périmètre ainsi enregistrés sont présentés aux Figure 4 et Figure 5.



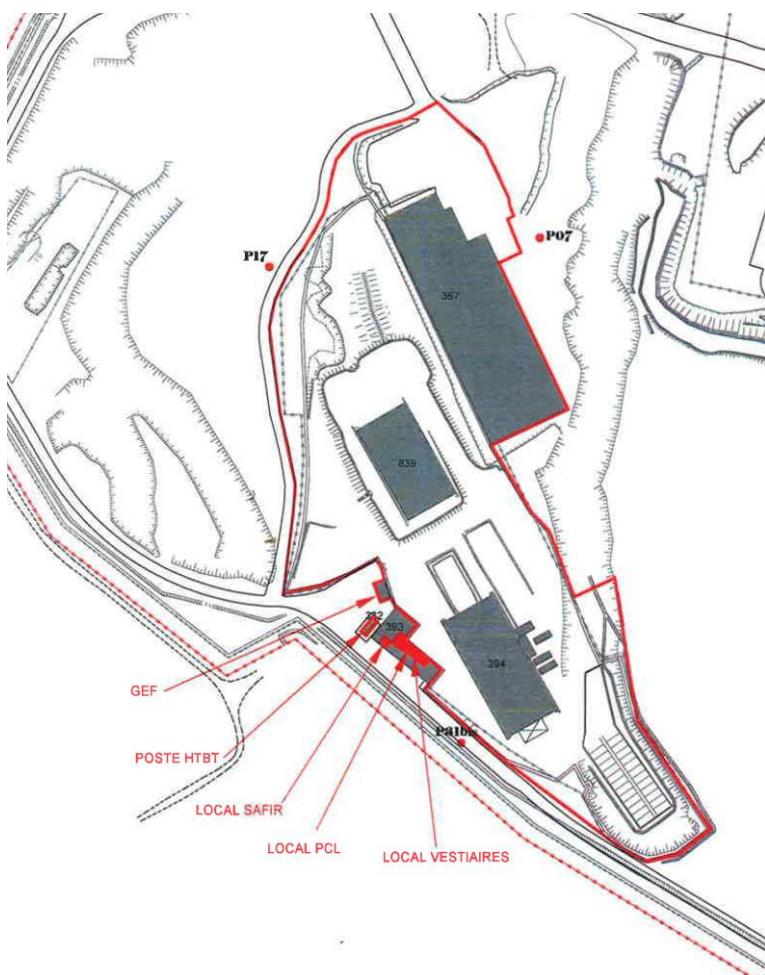


FIGURE 4 : PERIMETRE ENREGISTRE POUR LA ZONE DU PARC

B.2- Extension du périmètre de la zone du parc d'entreposage

Les dernières investigations géotechniques pour l'implantation de l'atelier de traitement et conditionnement (ATC) et de la nouvelle voie d'accès au sud de la zone du parc entraînent une modification du tracé de cette voie. En effet, ce tracé comportait initialement une porte d'entrée située dans la partie nord-ouest de la zone pour permettre aux véhicules de transport des colis de déchets de sortir par un accès différent de l'entrée.

L'entrée et la sortie se feront finalement par une seule nouvelle porte située dans la partie nord-est de la zone du parc, et les véhicules de transport feront demi-tour au niveau d'une zone de retournement située sur la nouvelle voie d'accès sud.

De plus, les dernières investigations géotechniques conduisent aussi à décaler légèrement vers l'est la route desservant le hall camion de l'installation Vrac-MI, au niveau de la plateforme de l'installation Vrac-MI.

Ces éléments conduisent le CEA à demander la modification du périmètre de la zone du parc de l'INB 56, selon la Figure 6.

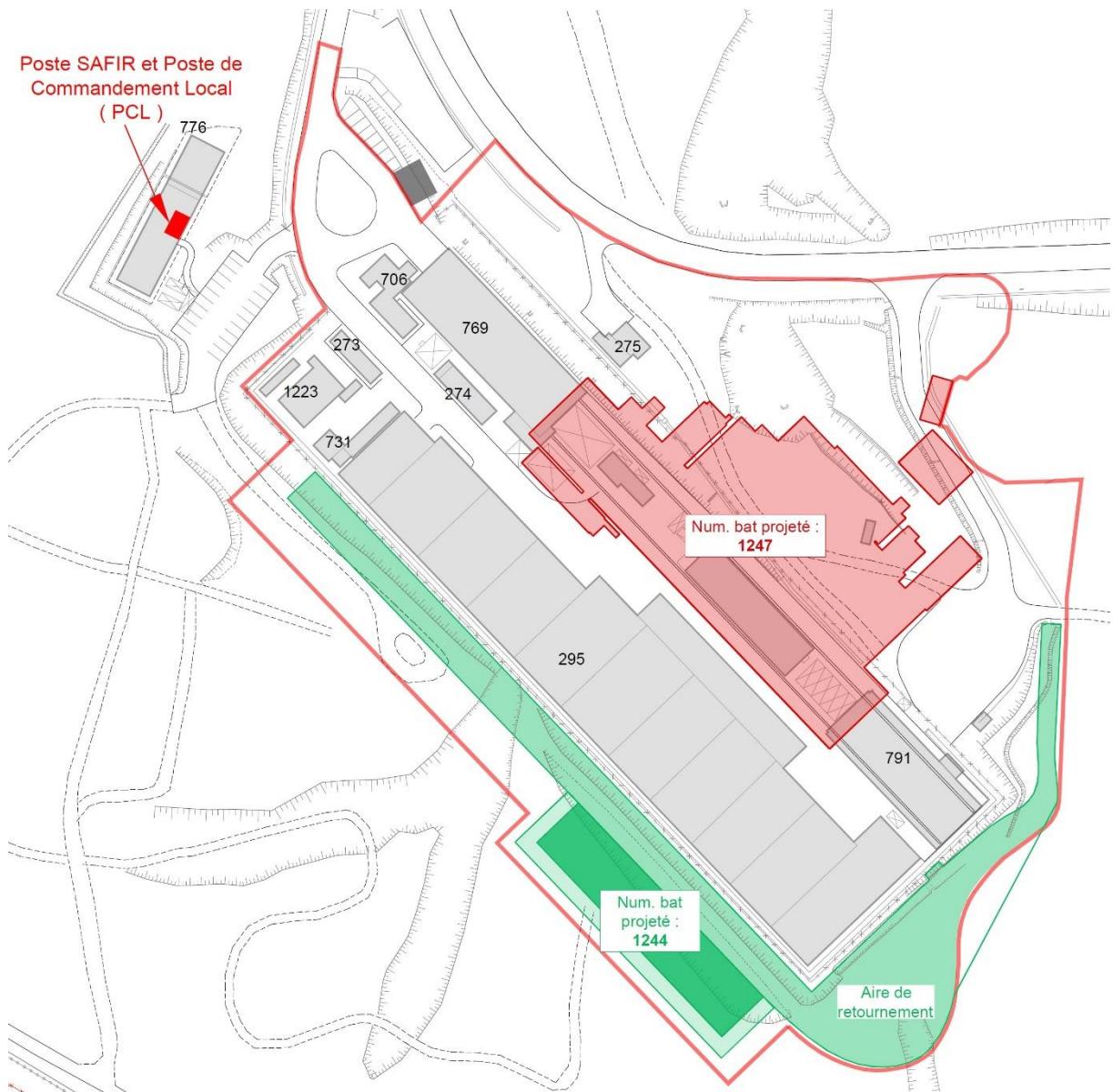


FIGURE 6 : PROPOSITION D'EVOLUTION DU PERIMETRE POUR LA ZONE DU PARC

B.3- Périmètre de la zone des tranchées

Le périmètre de la zone des tranchées n'a pas lieu d'être modifié.

C. PLANS DU PERIMETRE DE L'INB 56

Les plans du périmètre de l'INB 56 sont donnés en annexe.

Ce sont :

- un plan à l'échelle 1/500 pour la zone du parc ,
- un plan à l'échelle 1/750 pour la zone des tranchées (périmètre actuel restant inchangé).

12

PIÈCE 6

Crédits photographiques

Parc d'entreposage des déchets radioactifs de Cadarache – INB 56 : CEA, photothèque du CEA